



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

Vingt-troisième session

QUESTIONS ÉMANANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS

QUESTIONS ÉMANANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (CAC45, CAC46 et CAC47) ET DE SON COMITÉ EXÉCUTIF (CCEXEC83, CCEXEC84, CCEXEC85, CCEXEC86 et CCEXEC87)

Adoption de normes

1. CAC45 (2022)¹ a adopté :
 - les *Normes pour les oignons et les échalotes ; et petits fruits*, aux étapes 5/8 ; et
 - l'amendement à la *Norme pour les bananes* (CXS 205-1997).
2. La CAC45² n'a adopté le projet de norme pour les dattes fraîches qu'à l'étape 5, a encouragé tous les membres à soumettre des commentaires à l'étape 6, particulièrement liés aux questions techniques sur la valeur minimale proposée pour la teneur en eau de 30 pour cent, ainsi que des propositions et de nouvelles données pertinentes qui permettraient au CCFFV de réfléchir à des solutions ; et a demandé que le CCFFV discute du projet de norme pour les dattes fraîches en tenant compte des commentaires formulés lors de la CAC45.

Propositions de nouveaux travaux³

3. La CAC45 a approuvé de nouveaux travaux sur l'élaboration d'une norme pour les feuilles de curry fraîches.
4. La CAC45 n'a pas approuvé la proposition de nouveaux travaux sur l'élaboration d'une norme mondiale pour sur la morelle de Quito (ou narangille) en raison du volume limité du commerce international ; cependant, la CAC45 a approuvé de nouveaux travaux sur l'élaboration d'une norme régionale sur la morelle de Quito (ou narangille) dans le cadre du CCLAC.
5. La CAC47 (2024) a noté que la norme régionale sur la morelle de Quito (ou narangille) (Amérique latine et Caraïbes) avait été soumise pour adoption à l'étape 5/8 mais que, la procédure d'approbation étant toujours en cours, elle serait examinée à la session de la Commission qui se tiendrait après l'examen par le CCFA.

L'avenir du Codex⁴

6. Le CCEXEC85 (2023) a convenu que plutôt que d'élaborer un projet pour l'avenir du Codex, il était plus approprié d'utiliser le Plan stratégique du Codex 2026-2031 pour guider l'orientation future du Codex et d'envisager, en parallèle, un modèle de travail pour les travaux futurs du Codex ; et que le document (à savoir CX/EXEC 23/85/3, Annexe II) décrivant les éléments clés d'un modèle pour les travaux futurs du Codex restait un document évolutif qui devrait être périodiquement révisé à la lumière des expériences et des enseignements.
7. La CAC46 (2023) a approuvé les conclusions du CCEXEC85 concernant les questions relatives au plan pour l'avenir du Codex.

¹ REP22/CAC, paragraphe 59 et Annexe II

² REP22/CAC, paragraphe 61 et Annexe III

³ REP22/CAC, paragraphes 62, 63 et Annexe V

⁴ REP23/EXEC2, paragraphe 38; REP23/CAC, paragraphes 7-8

8. CCEXEC86 (2024):

- a encouragé davantage de membres à assumer des rôles de direction dans les groupes de travail des comités afin que ceux-ci soient pérennes et inclusifs; tout en reconnaissant les défis auxquels ces membres peuvent être confrontés, et a en outre encouragé le Secrétariat du Codex et les présidents expérimentés des groupes de travail à inciter activement d'autres membres à participer, en leur fournissant des indications et un appui.
- a rappelé aux comités du Codex qu'il importait d'appliquer des bonnes pratiques en matière de gestion des activités et de hiérarchiser les activités pour éviter de créer de trop nombreux groupes de travail électroniques et ainsi limiter le poids que cela ferait supporter à tous les acteurs concernés, et pour faire en sorte que les points de l'ordre du jour puissent être traités comme il se doit dans le temps imparti pour les séances plénières.

Plan stratégique du Codex 2026-2031⁵

9. Les CCEXEC84 (2023), CCEXEC85, CCEXEC86 et CCEXEC87 (2024) ont discuté du projet d'éléments à inclure dans le Plan stratégique du Codex 2026-2031 et ont recommandé son adoption par la CAC47 (2024).

10. La CAC47 :

- a adopté le projet de Plan stratégique du Codex 2026-2031 ; et
- a noté que le Secrétariat du Codex présenterait un cadre de suivi au CCEXEC88 pour examen, et que les commentaires sur la version révisée du cadre de suivi seraient ensuite sollicités auprès des membres et des observateurs par le biais d'une lettre circulaire (CL) dans le but de soumettre une version finale au CAC48 pour approbation.

Nouvelles sources d'aliments et nouveaux systèmes de production (NFPS)⁶

11. La CAC46 a souligné l'importance de relever les défis posés par les NFPS et le rôle important que le Codex pourrait jouer à cet égard, a noté que les mécanismes de travail actuels étaient adéquats pour aborder tout nouveau travail sur les NFPS que les Membres pourraient proposer, et a encouragé les membres à soumettre des documents de discussion ou propositions de nouveaux travaux, soit aux comités actifs du Codex, soit au Comité exécutif par l'intermédiaire du Secrétariat du Codex.

Lignes directrices pour les nouvelles propositions de travaux⁷

12. Le CCEXEC87 s'est félicité des projets du Secrétariat du Codex visant à élaborer des lignes directrices pratiques à l'intention des membres sur l'élaboration de nouvelles propositions de travaux et a proposé que:

- les lignes directrices devraient encourager : l'élaboration de normes sur des groupes de produits ; l'élaboration de normes de produits de manière à faciliter l'élargissement futur de leur champ d'application en ajoutant des produits similaires ; et un examen des normes qui peuvent avoir été élaborées par d'autres organisations pour des produits pour lesquels il existe un commerce international établi ; et
- le Secrétariat du Codex collabore avec les membres par le biais des prochains comités de coordination FAO/OMS pour faire connaître l'élaboration de ces lignes directrices, ainsi que du manuel sur les groupes de travail électroniques, et solliciter des commentaires sur les questions que les membres souhaiteraient voir incluses dans ces lignes directrices.

13. Le CCEXEC87 a encouragé les membres à répondre aux CL des comités sollicitant des propositions de nouveaux travaux et un classement par ordre de priorité des composés à évaluer, dans les délais fixés dans ces CL.

14. La CAC47 s'est félicitée de la publication du Manuel sur les GTE et a encouragé son utilisation et a noté les travaux en cours sur l'élaboration d'un guide pratique sur la préparation de nouvelles propositions de travaux, notant les possibilités pour les membres de contribuer.

⁵ REP23/EXEC1, paragraphe 115; REP23/EXEC2, paragraphes 54(i) (a), et REP24/CAC, paragraphe 213

⁶ REP23/CAC, paragraphe 206

⁷ REP24/EXEC1, paragraphes 63-79; REP24/EXEC2, paragraphe 64 (i) ; REP24/CAC, paragraphe 22 (ii et iii)

QUESTIONS DÉCOULANT DES ORGANES SUBSIDIAIRES

53^e session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires⁸ (CCFA53)

15. Le CCFA53 (2023) a approuvé les dispositions sur les additifs alimentaires soumises par le CCFFV (c'est-à-dire les normes pour les oignons et les échalotes; les petits fruits; et les dattes fraîches) et a noté qu'aucun additif alimentaire n'était autorisé dans ces normes.

26^e et 27^e sessions du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires⁹ (CCFICS26 et CCFICS27)

16. Le CCFICS26 (2023) a convenu d'informer les autres comités du Codex de la proposition de révision et de mise à jour des *Principes applicables à la traçabilité/ au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CXG 60-2006).

17. Le CCFICS27 (2024) a convenu de poursuivre l'examen et la mise à jour du document.

33^e session du Comité du Codex sur les principes généraux¹⁰ (CCGP33)

18. Le CCGP33 (2023) est convenu d'informer les autres comités du Codex des travaux en cours visant la modification de la partie 7 de la « Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés » figurant à la section 2 du MP, dans le but de mieux refléter les pratiques actuelles du Codex et les règles de publication internationales.

47^e et 48^e sessions du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires¹¹ (CCFL47 et CCFL48)

19. Le CCFL47 (2023) a convenu d'approuver les dispositions d'étiquetage de la *Norme pour les oignons et les échalotes* (CXS 348-2022) ; le projet de norme pour les dattes fraîches et la *Norme pour les petits fruits* (CXS 349-2022).

20. Concernant la disposition d'étiquetage des aliments dans la *Norme pour les petits fruits*, le CCFL47 a convenu d'informer le CCFFV des préoccupations soulevées concernant l'utilisation/application potentielle du mot « sauvage ». Ce terme n'était pas clairement défini et n'a été utilisé qu'une seule fois pour le nom commun de canneberge sauvage. Le terme « sauvage » pourrait être considéré comme une allégation, selon la définition spécifiée dans les *Directrices générales concernant les allégations* (CXG 1-1979).

21. Le CCFL48 (2024) a convenu d'informer tous les comités de prendre note de la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985) et de la *Norme générale pour l'étiquetage des récipients de denrées alimentaires non destinés à la vente au détail* (CXS 346-2021) et de s'efforcer de suivre le format, la terminologie et le flux afin d'éviter la redondance pour toute disposition future en matière d'étiquetage.

42^e et 43^e sessions du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage¹² (CCMAS42 et CCMAS43)

22. Le CCMAS42 (2023) est convenu d'informer les comités du Codex concernés de la révision des *Directives générales sur l'échantillonnage* (CXG 50-2004) et de demander à ces comités de revoir leurs plans d'échantillonnage à la lumière des directives révisées; et de rappeler aux comités que les plans d'échantillonnage doivent être élaborés selon les besoins conformément aux Directives générales sur l'échantillonnage et non en se référant à la directive CXG 50. Le CCMAS poursuivra son travail sur le document d'information comprenant un livre électronique contenant les demandes de plans d'échantillonnage pour examen par le CCMAS43, afin de soutenir la mise en œuvre du CXG 50-2004.

23. Le CCMAS43 (2024) a pris note du soutien général en faveur de la poursuite de l'élaboration du document d'information.

23^e session du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes¹³ (CCLAC23)

24. Le CCLAC23 (2024) est convenu de transmettre l'avant-projet de norme sur la morelle de Quito (ou narangille) à la CAC47 pour adoption à l'étape 5/8 et a noté que les dispositions sur les additifs alimentaires et sur l'étiquetage des aliments seraient transmises pour approbation au CCFA et au CCFL.

⁸ REP23/FA, paragraphe 45 et annexe IV, partie A

⁹ REP23/FICS, paragraphe 117 (a-c); REP24/FICS, paragraphe 79

¹⁰ REP23/GP, paragraphe 69(iv)

¹¹ REP23/FL, paragraphes 11b et 13; REP24/FL, paragraphe 34

¹² REP23/MAS, paragraphes 76 et 81; REP24/MAS, paragraphes 35 et 76

¹³ REP24/LAC, paragraphe 81 et annexe III

RECOMMANDATIONS

25. Le CCFFV23 est invité à:

- (i) prendre note des questions d'information découlant de la CAC, du CCEXEC, du CCFA, du CCFICS, du CCGP, du CCFL, du CCMAS et du CCLAC ;
- (ii) encourager les membres et observateurs du Codex à :
 - (a) saisir les occasions de contribuer aux débats du CCEXEC et de la CAC;
 - (b) soumettre des documents de travail ou des propositions de nouveaux travaux sur les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production d'aliments en utilisant les mécanismes du Codex existants;
- (iii) reconnaître les préoccupations soulevées par le CCFL concernant l'utilisation du terme « sauvage » dans le nom du produit et souligner la nécessité de fournir des explications appropriées pour les cas futurs ; et
- (iv) examiner les questions de la CAC45 sur le projet de norme pour les dattes fraîches (paragraphe 2) au titre du point 3 de l'ordre du jour.